DOCUMENT D'INFORMATION
RELEVÉ DE PENSION FONDS DE PENSION MÉTAL OFP (FPM OFP)

RELEVÉ DE PENSION : situation annuelle de votre compte individuel de pension complémentaire FPM OFP

En tant qu'affilié, vous recevez chaque année un relevé de pension indiquant la situation de votre compte individuel de pension complémentaire auprès du FPM OFP et fournissant des informations complémentaires concernant votre réserve de pension au 1er janvier de cette année-là.

Veuillez noter que tous les montants mentionnés sont des montants bruts, sur lesquels le FPM OFP doit encore effectuer les retenues sociales et fiscales au moment du paiement. Le calcul est complexe et varie selon chaque situation. Sur la base des taux actuellement en vigueur, vous recevrez environ 75 % de votre réserve brute de pension complémentaire.

Il est également important de savoir que le montant indiqué pour votre réserve de pension est un montant exact, tandis que les montants prévisionnels mentionnés sont toujours des montants indicatifs arrondis, dont aucun droit ne peut être tiré.

Votre pension complémentaire est versée lorsque vous prenez votre pension légale (anticipée ou non). L'âge légal de la pension est actuellement fixé à 66 ans et passera à 67 ans en 2030. Si vous avez une carrière longue, vous pouvez, sous certaines conditions, prendre votre pension légale de manière anticipée.

ÉTABLISSEMENT

Depuis cette année, le relevé de pension de tous les organismes de pension (fonds de pension et assureurs) est établi par Sigedis dans un format uniforme (tant au niveau du contenu que de la forme) et ce, tant pour les affiliés actifs que non actifs. Les affiliés non actifs sont parfois également appelés affiliés passifs ou dormants.

Sigedis gère la base de données publique pour les pensions complémentaires et le portail des pensions en ligne des autorités MyPension (www.mypension.be). Votre relevé de pension est établi sur la base des données qui lui sont transmises chaque année par le FPM OFP. Même si seul le logo de MyPension figure sur votre relevé de pension, votre pension complémentaire est toujours gérée par le Fonds de Pension Métal OFP.

ENVOI

Sigedis se charge également de l'envoi électronique de votre relevé de pension vers votre messagerie sur le portail des pensions des autorités MyPension (www.mypension.be) et vers votre eBox Citoyen.

Nous vous recommandons donc d'associer votre adresse e-mail à MyPension et/ou à votre eBox Citoyen. Vous recevrez alors un message dès que votre relevé de pension du FPM OFP sera disponible sur ces plateformes publiques.

Si vous êtes un affilié actif et que vous *n*'avez *pas* associé d'adresse e-mail à l'une de ces plateformes publiques, vous recevrez votre relevé de pension de la part du FPM OFP par courrier postal.

LANGUE

La langue dans laquelle vous recevez le relevé de pension dépend de la langue sous laquelle vous êtes enregistré sur le portail des pensions en ligne des autorités MyPension (www.mypension.be). Si vous n'avez pas choisi votre langue de manière explicite, Sigedis se base sur l'adresse où vous êtes domicilié. Si vous souhaitez recevoir votre relevé de pension dans une autre langue, vous devez la modifier vous-même sur MyPension.

STRUCTURE DU RELEVÉ DE PENSION ET PARTICULARITÉS

Comme indiqué précédemment, votre relevé de pension est établi par Sigedis dans un format uniforme. Cela peut parfois entraîner certains effets secondaires indésirables (selon le(s) plan(s) au(x)quel(s) vous êtes affilié à titre actif ou passif et en fonction de votre âge), ce qui peut rendre les informations complémentaires figurant sur votre relevé de pension quelque peu étranges ou peu claires.

Vous n'avez pas à vous en inquiéter : **le montant de votre réserve de pension et de votre couverture décès est toujours correctement indiqué sur votre relevé de pension !**

Nous aimerions illustrer ce qui précède à l'aide de quelques exemples fictifs.

Exemple fictif de Marcel :

Marcel est un affilié actif auprès du FPM OFP depuis sa création le 01/04/2020 et a acquis des droits au titre du plan 1 (clôturé), du plan 2 (clôturé) et de l'actuel plan 3.

Le plan 1 est un plan avec un rendement (fixe) garanti (3,25 %). Le plan 2 est un plan avec un rendement (variable) garanti lié à la garantie de rendement légale (actuellement de 2,50 %). Le plan 3 est un plan sans rendement garanti, avec un plafonnement au niveau de la garantie de rendement légale (actuellement de 2,50 %).

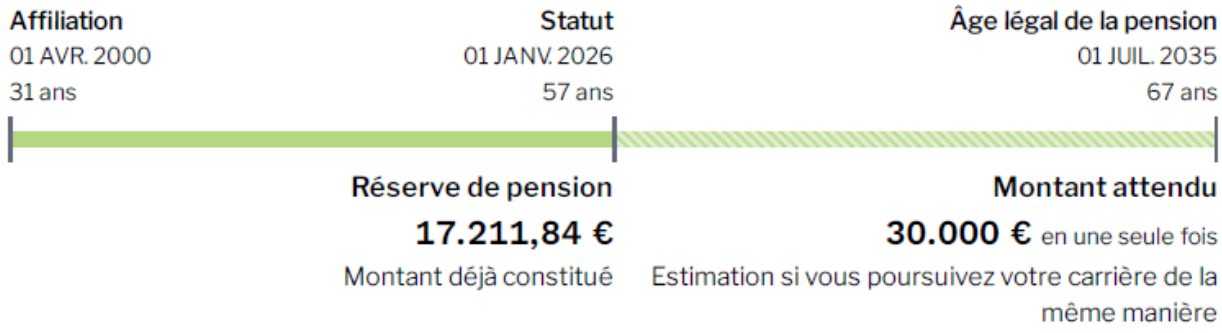

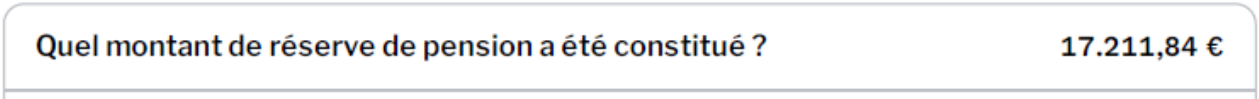

- **La réserve de pension** correspond à la somme des réserves de tous les plans FPM OFP auxquels Marcel est affilié (= plan 1 + plan 2 + plan 3), soit le montant total qui se trouvait sur le compte individuel de pension complémentaire de Marcel auprès du FPM OFP au 01/01/2026. Le relevé de pension présente l'état du compte de Marcel dans le passé. Sur MyBenefit (www.mybenefit.be), il peut consulter l'état de son compte au 1er jour du mois en cours.
- **Le montant attendu** est une estimation ou une projection de la réserve de pension à l'âge légal de la pension de Marcel et repose sur l'hypothèse d'une poursuite de sa carrière actuelle jusqu'à cet âge.



- **Les cotisations** correspondent au montant versé par son employeur au cours de l'année écoulée et représentent un pourcentage fixe de son salaire annuel brut.
- **Le rendement** correspond à la somme des rendements des plans de pension auxquels Marcel est affilié (= rendement du plan 1 + rendement du plan 2 + rendement du plan 3).
- Un affilié passif perçoit également un rendement. À titre d'illustration, vous trouverez ci-dessous l'exemple fictif de Sigrid.

Exemple fictif de Sigrid :

Sigrid est une affiliée passive auprès du FPM OFP. Plus aucune cotisation sectorielle n'est versée pour elle, mais les droits liés aux plans auxquels elle est affiliée continuent d'être capitalisés pour elle par le FPM OFP.

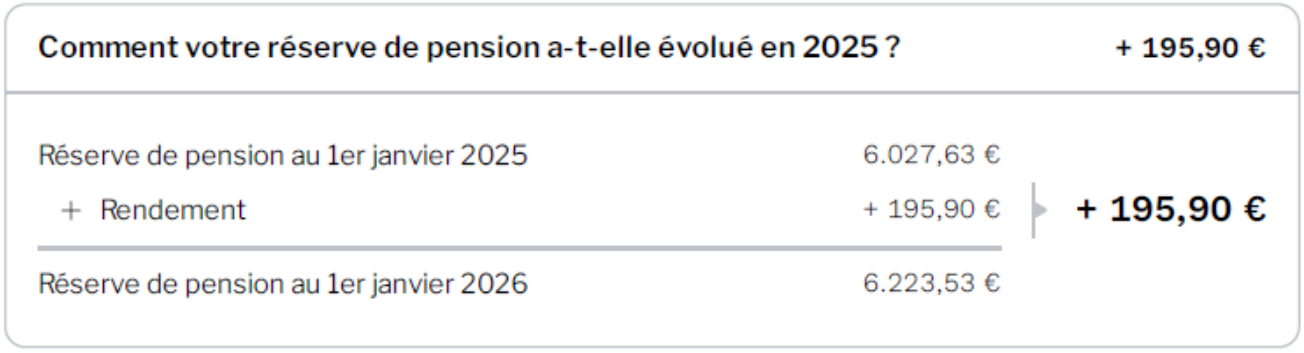

Nous passons maintenant à la rubrique suivante de l'exemple fictif de Marcel (actif dans les 3 plans) :



- Dans le cadre du calcul des trois scénarios, les pouvoirs publics nous imposent de tenir compte du rendement des plans de pension, en combinaison avec la garantie de rendement légale.
- Dans le cas de Marcel, cela donne une image réaliste de la situation. Cela n'est toutefois pas toujours le cas. À titre d'illustration, vous trouverez ci-dessous l'exemple fictif de Georges.

Exemple fictif de Georges :

Georges est un affilié actif auprès du FPM OFP dans les plans 1, 2 et 3 et est proche de l'âge légal de la pension. Compte tenu de la prise imminente de sa pension légale, le scénario favorable pourrait ne pas être réalisable.



Nous passons maintenant aux rubriques suivantes de l'exemple fictif de Marcel (actif dans les 3 plans) :

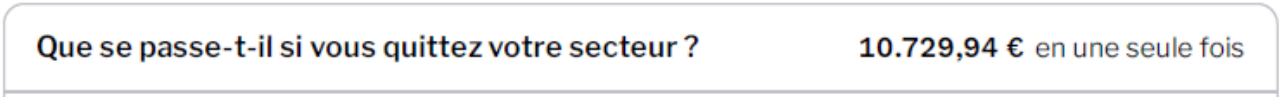

- Si une personne est uniquement affiliée au plan 3 actuel, cette rubrique n'apparaîtra pas, car le plan 3 est un plan sans rendement garanti et ce montant ne peut légalement être calculé.
- Chez Marcel, cette rubrique apparaît bel et bien, car il est affilié aux plans 1, 2 *et* 3. Le montant indiqué est toutefois inférieur à la réserve de pension de Marcel (17 211,84 €). En effet, chez Marcel, ce montant ne concerne que les plans 1 et 2 (pour le plan 3, ce montant ne peut pas être calculé et est donc considéré comme égal à zéro dans cet exercice). Cela est également indiqué dans un avis de non-responsabilité figurant sur le relevé de pension de Marcel, au bas de cette rubrique.

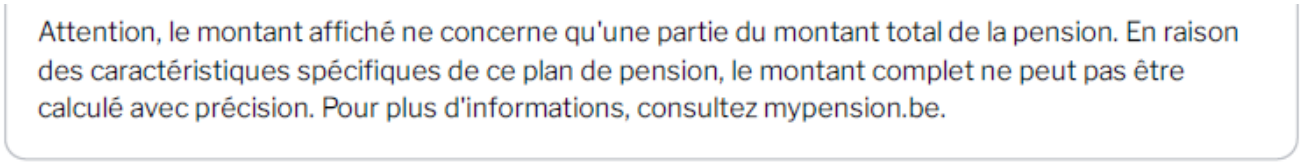

Il convient de noter que si Marcel venait effectivement à quitter le secteur de la métallurgie, par exemple s'il commençait à travailler dans un autre secteur l'année prochaine, il recevrait de notre part une lettre indiquant le montant total disponible à ce moment-là sur son compte individuel de pension complémentaire auprès du FPM OFP.

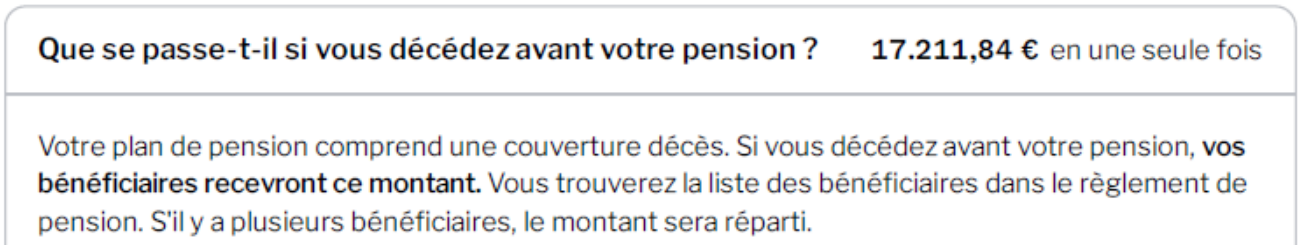

- L'ordre des bénéficiaires a été fixé dans le règlement de pension FPM OFP. Ce règlement est disponible via un lien figurant dans la rubrique INFO ET CONTACT de votre relevé de pension ou sur le site web du FPM OFP (www.pfondsmet.be).
- Marcel n'est ni marié, ni cohabitant légal, et a fait usage de la possibilité de désigner un bénéficiaire de rang 3, à savoir sa partenaire cohabitant de fait, Anne. Marcel retrouve le nom de la bénéficiaire désignée, Anne, dans la rubrique « DONNÉES UTILISÉES DANS LE CALCUL » de son relevé de pension.
- Si Marcel veut modifier cette désignation de bénéficiaire, par exemple parce qu'Anne est décédée et qu'il souhaite désigner sa belle-fille, il trouvera de plus amples informations sur le site web du FPM OFP (www.pfondsmet.be) dans la rubrique « DOCUMENTS – DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE FORMULAIRE D1 ».

GUIDE DES NOTIONS FIGURANT SUR VOTRE RELEVÉ DE PENSION ET DU FONCTIONNEMENT DU FPM OFP

À ce sujet, nous vous invitons à consulter notre site web complet et informatif : www.pfondsmet.be. Outre quelques documents d'information et brochures, vous y trouverez également une rubrique QUESTIONS FRÉQUENTES. Nous vous recommandons aussi notre application web MyBenefit (www.mybenefit.be) et l'animation vidéo MySavings, qui vous permettent de suivre facilement votre dossier personnel auprès du FPM OFP. Les deux applications sont regroupées sous MyBenefit et accessibles depuis votre PC, ordinateur portable, smartphone ou tablette, avec votre carte d'identité électronique (eID), via l'application itsme® ou avec un moyen d'identification reconnu au niveau européen (eIDAS).

Si vous avez des questions concernant votre dossier personnel, n'hésitez pas à nous contacter par e-mail ou par téléphone. Vous trouverez nos coordonnées au dos de votre relevé de pension ou sur notre site web www.pfondsmet.be, dans la rubrique CONTACT.

Jan De Smet
CEO

Jan Frederickx
Operations Manager